



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juillet 2017

Soixante et onzième session  
Point 69, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 juillet 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.78 et Add.1)]

### 71/161. Nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies

#### B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions [65/135](#) et [65/136](#) du 15 décembre 2010, [70/245](#) et [70/246](#) du 23 décembre 2015, [71/161 A](#) du 16 décembre 2016 et [71/302](#) du 30 juin 2017,

*Se déclarant de nouveau gravement préoccupée* par les épidémies de choléra en Haïti, qui ont touché plus de 800 000 personnes et fait plus de 9 000 morts,

*Constatant* les efforts considérables faits depuis 2010 aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le choléra en Haïti et consciente du fait qu'en dépit des importants progrès accomplis à cet égard, Haïti se heurte toujours à des difficultés majeures qui entravent ces efforts,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité morale envers les victimes de l'épidémie de choléra en Haïti et les membres de leur famille et qu'elle se doit d'aider le pays à vaincre l'épidémie et à mettre en place des systèmes fiables et viables d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé,

*Sachant* qu'il faut soulager d'urgence les souffrances causées par le choléra et remédier activement et durablement aux conditions qui aggravent le risque de choléra, en particulier à la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, aux déficiences des infrastructures sanitaires, à l'accès limité à de l'eau non polluée, à l'insalubrité des logements et à l'absence de services de santé de base,

*Soulignant* qu'il faut remédier à cette longue crise de santé publique en raison de ses graves conséquences humanitaires, sociales et économiques et qu'il importe de renforcer les systèmes nationaux de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, afin de d'améliorer l'état de santé et le bien-être de la population, tout en contribuant aux efforts de développement durable du pays,

<sup>1</sup> La résolution [71/161](#), qui figure à la section I des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 49 (A/71/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [71/161 A](#).



*Soulignant également* que les campagnes de vaccination orale contre le choléra constituent un élément important des efforts de prévention menés pour aider à protéger la population à risque dans le cadre de la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies et prenant note des recommandations que le Groupe stratégique consultatif d'experts de l'Organisation mondiale de la Santé sur la vaccination a formulées concernant les vaccins anticholériques oraux en cas d'endémie, dans les situations de crise humanitaire et pendant les épidémies,

*Saluant* les efforts faits par le Secrétaire général et le Secrétariat pour faire reculer l'épidémie de choléra en Haïti, en particulier grâce à la nouvelle stratégie,

*Constatant* que le nombre de cas présumés a diminué en raison, notamment, de l'intensification des efforts de lutte contre le choléra et de contrôle de cette maladie menés dans le cadre de la nouvelle stratégie, et considérant qu'il est essentiel de continuer d'intensifier ces efforts en 2017 et 2018,

*Se félicitant* du rôle central joué par le Gouvernement haïtien qui, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs régionaux et internationaux, lutte contre l'épidémie de choléra en vue d'éradiquer à terme cette maladie,

*Soulignant qu'elle est fermement résolue* à faire face de manière efficace et coordonnée à cette situation d'urgence qui n'a que trop duré,

*Consciente* que l'épidémie de choléra a terni la réputation de l'Organisation, tant en Haïti que dans le reste du monde,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti<sup>2</sup> ;

2. *Réaffirme son soutien* à la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies, y compris à la création du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti ;

3. *Se félicite* des contributions déjà versées et invite les États Membres, les donateurs régionaux, internationaux et bilatéraux, les institutions financières, le secteur privé et les autres donateurs à continuer d'appuyer la nouvelle stratégie sous la forme de contributions financières volontaires ou sous d'autres formes ;

4. *Encourage* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement à faciliter la coopération et l'assistance technique aux niveaux international et régional, y compris la coopération bilatérale, la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et à y concourir pour soutenir la nouvelle stratégie ;

5. *Réaffirme* que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

6. *Se félicite* que le Secrétaire général ait nommé un nouvel Envoyé spécial pour Haïti ;

7. *Se félicite également* que, comme indiqué au paragraphe 69 de son rapport, le Secrétaire général ait l'intention d'inviter les États Membres à réaffecter

---

<sup>2</sup> [A/71/895](#).

volontairement au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, à titre exceptionnel et dans le respect de leur législation, leur part du solde inutilisé et des recettes diverses de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, dont il leur aura communiqué le montant, afin de financer la nouvelle stratégie, conformément au règlement et aux règles de l'Organisation, et à l'informer de leur décision dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution ;

8. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien avec la plus grande rigueur, comme prévu, la liquidation des avoirs de la Mission, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, et de tenir compte, tout en se conformant à cet article, des enseignements tirés de l'expérience en gardant à l'esprit, lors de la liquidation, que l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement haïtien pourraient utiliser ces avoirs pour appuyer la lutte contre le choléra en Haïti et contribuer au développement durable du pays ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et d'y faire figurer des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, rapport qu'elle examinera pendant la partie principale de sa soixante-douzième session.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
13 juillet 2017*

---

<sup>3</sup> [ST/SGB/2013/4](#).